

Règlement bourse aux jeux 2023

1 - Organisation générale

Article 1 : Présentation

Le présent règlement est applicable au sein de la Bourse aux jeux et jouets du Gloose Festival qui se tiendra du 9 au 11 juin 2023 à la Salle de Pratgraussals à ALBI.

Article 2 : Organisateur

Cette Bourse aux jeux est organisée par l'association Ludothèque La Marelle ; elle est gérée par ses membres ou des bénévoles désignés par ses membres.

Article 3 : Définition et termes

La bourse se déroule sous forme de dépôt-vente et fait intervenir types d'acteurs désignés ci-dessous :

- Les déposants : mettant en vente leurs jeux et jouets d'occasion
- Les acheteurs : souhaitant acheter les jeux et jouets présents sur la bourse
- L'intermédiaire : l'association Ludothèque La Marelle mettant en relation déposants et acheteurs

Article 4 : Horaires

La bourse aux jeux et jouets sera ouverte aux horaires suivants, à la fois pour le dépôt et la vente :

- Vendredi 9 juin : 17h à 20h
- Samedi 10 juin : 10h à 20h
- Dimanche 11 juin : 10h à 20h

Le retrait des invendus et des recettes se fera le dimanche 11 juin de 17h à 19h uniquement.

L'association intermédiaire ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être en partie, ou totalement, modifiée, reportée ou annulée.

Article 5 : Obligations légales

La bourse aux jeux a été déclarée via le dépôt d'un formulaire CERFA 13939*01 auprès de la mairie d'Albi conformément à l'article R. 310-8 du Code de commerce plus de 15 jours avant le début de celle-ci.

L'association Ludothèque La Marelle s'engage à tenir un registre des vendeurs (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal) qu'elle remettra à la mairie d'Albi suite au déroulement de la bourse aux jeux (article R321-10 du code pénal). Ce registre contiendra les noms, prénoms, adresses des déposants ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité présentée avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

A ces fins, l'association intermédiaire est autorisée à demander une preuve d'identité aux déposants et à en conserver les références listées ci-dessus.

2 - Dépôt et vente de jeux

Article 6 : Articles déposés

Seuls seront acceptés les articles (complets et jouables) appartenants aux catégories suivantes :

- Jeux de société
- Jouets de tous types
- Livres – jeux uniquement (livres dont vous êtes le héros, jeux de rôles, etc.)

Ne seront donc pas acceptés : Livres pour enfants ou généralistes, Cartes à collectionner, Jeux-vidéos et DVDs, Matériel de puériculture, Mobilier.

Article 7 : Quotas et refus d'articles

Un maximum de 50 articles (ou lots d'articles) par déposant sera accepté sur la durée de la vente.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser la mise en vente de tout produit qu'elle jugerait non adapté (ne rentrant pas dans les thématiques, trop abîmé, trop sales, trop cher ou trop volumineux, etc.).

Article 8 : Prix de vente

Le déposant détermine le prix de mise en vente de chacun de ses articles ; minimum 2€ et montant arrondi à l'euro prêt uniquement (pas de centimes).

Afin de gagner du temps, il est conseillé au déposant de réfléchir aux prix de vente avant le dépôt de ses jeux.

Article 9 : Pré-enregistrement

Il est possible et conseillé pour le déposant de s'inscrire avant le festival sur la plateforme internet mise à disposition. Celle-ci lui permet de saisir ses informations personnelles et sa liste de jeux (noms et montants) mis en vente et permet un dépôt plus rapide sur place.

Article 10 : Dépôt des jeux

Le dépôt des jeux et jouets sera possible sur toute la durée du festival (*voir Article 4*). Une pièce d'identité sera demandée au déposant au moment du dépôt (obligation légale *voir Article 5*) et sera également à présenter lors du retrait des invendus et recettes. Un étiquetage sera effectué par l'équipe organisatrice sur le jeu afin d'indiquer un code d'identification interne et son prix de mise en vente.

Article 11 : Retrait des invendus

Les jeux n'ayant pas trouvé acheteur devront être récupérés le dimanche à la fin du festival de 17h à 19h (*voir Article 4*) sur présentation de la pièce d'identité du déposant. Les recettes des ventes seront alors payées au déposant par chèque ou espèces. Tous jeux non récupérés le dimanche à 19h seront considérés comme dons à la ludothèque La Marelle ou toute autre structure associative solidaire.

Article 12 : Responsabilités

Lors du dépôt, une fiche récapitulative sera signée et vous sera fournie, celle-ci fera foi. Tout dépôt de jeux vaut acceptation du présent règlement. L'association intermédiaire décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés. Le déposant s'engage sur l'honneur à ne pas effectuer plus de 2 événements de cette nature au cours de l'année 2023, à être le seul propriétaire des objets déposés.

3 - Achat de jeux

Article 13

Les acheteurs devront régler leurs achats sur place auprès de l'association intermédiaire Ludothèque La Marelle par chèque ou espèces. Une facture pourra leur être fournie sur demande.

La ludothèque La Marelle décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu sur place avant achat, un espace est prévu à cet effet.

Les jeux vendus ne seront ni repris, ni échangés.